

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0446

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Monsieur SEWELL Anthony qui sollicite l'autorisation réserver 4 places de stationnement pour enlever la génoise au droit de l'immeuble sis 5 rue Madeleine Brès côté Berge de l'Aude à LIMOUX du Lundi 19 Septembre au Lundi 3 Octobre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, Monsieur SEWELL Anthony s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de l'enlèvement d'une génoise effectué par Monsieur SEWELL Anthony domicilié au 5 rue Madeleine Brès– 11300 LIMOUX, ce dernier est autorisé à réserver 4 places de stationnement au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX du Lundi 19 Septembre 2022 de 8 heures au Lundi 3 Octobre 2022 18 heures.

Article 2 : La signalisation du chantier devra être assurée par Monsieur RABAUTE Florent qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : Monsieur SEWELL Anthony sera tenu d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et Monsieur SEWELL Anthony sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 31 Août 2022
Pour le MAIRE et par délégation**



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL